



Permis de construite accord tacite mairie

Par **cocotte1003**, le **13/02/2013** à **14:35**

Bonjour, ma demande de permis de construite est déposé depuis le 30 novembre 2012, le maire a transmis le dossier à la ddtm sans notifier son avis. il parait que son accord est donc donné tacitement sous un mois. pourriez vos m'indiquer le texte de loi concernant cet accord tacite, cordialement

Par **trichat**, le **14/02/2013** à **09:25**

Bonjour,

L'absence de réponse à une demande de permis de construire à l'issue de la période d'instruction vaut accord tacite, soit au bout de deux mois.

Ci-joint, lien vers site "vos droits.service public":

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1986.xhtml>

Avant d'engager tous travaux, vous devez afficher sur panneau réglementaire, visible de la voie publique, votre autorisation de permis de construire. Car il peut faire l'objet d'une contestation par tout intéressé devant le tribunal administratif (recours en annulation).

Ci-joint lien vers site traitant de la question:

http://www.jureka.fr/immobilier/forum/devenir-propretaire/recours-en-annulation-du-permis-de-construire-queelles-consequences_8083

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **14/02/2013** à **13:20**

Merci beaucoup, bonne journée, cordialement